

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 10 octobre à 19 h.

Sont présents : M. Roger Côté M. Jacques Pelchat
Mme Geneviève Marchand M. Marc Champagne

Sont absents : M. Kévin Champagne Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2023
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de septembre 2023
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Politique de confidentialité de la Municipalité d'Inverness
- 10- Règlement N°224-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911
- 11- Renouvellement mandat | Siège No.1
- 12- Appui au 19 novembre la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
- 13- Demande de soutien | Contabadour
- 14- Demande de participation financière | Parcours hanté par Comité 12-18
- 15- Demande de partenariat aux Journées des Municipalités | Mont-Apic
- 16- Demande de partenariat | École Jean XXIII
- 17- Demande d'aide financière à la voirie locale Volet soutien | rue des Fondateurs Projet INV-2019-03
- 18- Demande d'aide financière | Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024
- 19- Demande d'aide financière au FSAOC | Atelier de création d'une BD
- 20- Demande d'aide financière au FSAOC | Soirée de conte pour le Carnaval d'hiver
- 21- Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 | Entente intermunicipale relative à une solution informatique en aménagement du territoire
- 22- Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 | Entente intermunicipale relative à la géomatique
- 23- Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité | Entente intermunicipale relative à la gestion des actifs
- 24- Octroi de contrat | Réfection rue des Lilas
- 25- Octroi de contrat | Travaux de mise à niveau caserne | Fonds pour l'accessibilité
- 26- Dénéigement chemin Hamilton | Partie commune avec Saint-Pierre-Baptiste
- 27- Proposition d'achat d'une partie de terrain | 1812 chemin Gosford Nord
- 28- Demande de droit de passage | Club de motoneige des plaines

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

- 29- Rétrocession 16, rue des Fondeurs
- 30- Déneigement du 3^e Rang | Hiver 2023-2024
- 31- Demande de permis de construction – Garage (PIIA) | 235, rue Gosford
- 32- Demande de permis de construction – Abri maison (PIIA) | 235, rue Gosford
- 33- Demande de permis de construction – Porte (PIIA) | 1795, rue Dublin
- 34- Varia
 - A- Prolongation du délai de construction | 24, rue des Fondeurs
- 35- Période de questions
- 36- Levée de la séance

R-0202-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0203-10-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

R-0204-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2023.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de septembre est de :
474 410.46 \$

R-0205-10-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- **COURRIER**

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- **RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de septembre 2023.

8- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9- **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité d'Inverness ;

R-0206-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Politique de confidentialité de la Municipalité d'Inverness soit adoptée telle que présentée et qu'elle soit rendue disponible sur le site Internet de la Municipalité dans une section dédiée à celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- **RÈGLEMENT N°224-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 911**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

R-0207-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness adopte le Règlement N° 224-2023 modifiant le règlement N° 96-2009 ;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité d'Inverness.

QUE le Règlement N° 224-2023 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette Officielle du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- RENOUELEMENT MANDAT | SIÈGE NO.1

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Stéphanie Gauthier, conseillère municipale, aux trois dernières séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter que ça n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et que cette absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ;

R-0208-10-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal d'Inverness accepte de poursuivre le mandat de Mme Stéphanie Gauthier malgré son absence aux trois dernières séances du conseil, le conseil se repositionnera dans trois mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- APPUI AU 19 NOVEMBRE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie ;

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population d'Inverness au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

R-0209-10-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le Conseil municipal d'Inverness déclare le 19 novembre comme la « Journée d'Inverness de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- DEMANDE DE SOUTIEN | CONTABADOUR

CONSIDÉRANT QUE le succès de l'édition 2023 du festival Contabadour tenu du 11 au 13 août 2023 au Parc des chutes Lysander d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du comité organisateur du Festival Contabadour pour la contribution en nature de la Municipalité pour le prêt du même lieu, soit le Parc des chutes Lysander en 2024:

R-0210-10-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la demande de contribution en nature du comité du festival Contabadour pour la tenue de l'édition 2024 au Parc des chutes Lysander d'Inverness ;

QUE la directrice générale Mme Marie-Pier Pelletier soit autorisée à signer au nom de la Municipalité d'Inverness la confirmation du soutien municipal de Patrimoine Canada pour le festival Contabadour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE | PARCOURS HANTÉ PAR LE COMITÉ 12-18

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier des Comités 12-18 de l'Érable pour la tenue de la deuxième édition du parcours hanté tenue ici même à Inverness au centre culturel le 28 octobre prochain ;

R-0211-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte de soutenir le projet et verse un montant de 200 \$ au Comité 12-18 dans le but d'aider à la conception du parcours hanté qui se veut un événement régional. Au besoin une somme supplémentaire de 100 \$ leur est disponible dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DEMANDE DE PARTENARIAT AUX JOURNÉES DES MUNICIPALITÉS | MONT-APIC

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat hivernal du Mont Apic pour la saison 2023-2024, soit d'offrir aux jeunes familles et à l'ensemble de nos citoyens un événement qui favorise l'activité physique et qui fera découvrir les joies de l'hiver dans un contexte des plus agréables et surtout, près de chez nous ;

CONSIDÉRANT QUE durant cette activité, nos citoyens pourront profiter des activités du Mont Apic à 50 % du tarif journalier ;

R-0212-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal accepte la demande de partenariat du Mont Apic et par conséquent, de payer 50 % du tarif journalier des citoyens d'Inverness qui profiteront de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- DEMANDE DE PARTENARIAT | ÉCOLE JEAN XXIII

CONSIDÉRANT QUE la demande de Mme Sophie Glazier, directrice de l'école Jean XXIII d'offrir un chandail aux élèves des trois écoles dont elle est responsable :

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier des Municipalités concernées est sollicité dans le but de réduire le coût des chandails pour les parents :

R-0213-10-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution de 6 \$ par chandail pour un maximum de 600 \$ pour le projet de création de chandails aux couleurs de l'école ainsi que des Municipalités participantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN | RUE DES FONDEURS PROJET INV-2019-03

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-0214-10-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite présenter une demande d'appui financier au ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires ;

R-0215-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2024 ;

D'autoriser Mme Rosemary Gagné, responsable des loisirs et des communications, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et, si cette demande est acceptée par le Ministère, à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FSAOC | ATELIER DE CRÉATION D'UNE BD

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2021-2023, intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, comporte un Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin souhaite y déposer une demande de soutien financier pour le projet d'atelier de création d'une bande dessinée ;

R-0216-10-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Rosemary Gagné, coordonnatrice de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la Bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin, le formulaire de demande de financement au Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels et le protocole d'entente à intervenir en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FSAOC | SOIRÉE DE CONTE POUR LE CARNAVAL D'HIVER

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2021-2023, intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, comporte un Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite y déposer une demande de soutien financier pour le projet de soirée de conte pour le Carnaval d'hiver 2024 ;

R-0217-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Rosemary Gagné, responsable des loisirs et des communications, ou Marie-Pier Pelletier, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité d'Inverness, le formulaire de demande de financement au Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels et le protocole d'entente à intervenir en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 | ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE SOLUTION INFORMATIQUE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU l'évolution des besoins des municipalités et de la MRC en matière d'aménagement du territoire et en géomatique ;

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités liées aux municipalités et à la MRC rattachées à l'aménagement du territoire (îlots de chaleur, PGMR, PRMHH, PACC, nouvelles OGAT, etc.) ;

ATTENDU QUE ces besoins sont variés et importants et qu'ils doivent être adaptés à la réalité des municipalités afin d'assurer un meilleur arrimage des services rendus ;

ATTENDU QUE les équipements utilisés sont actuellement différents d'une municipalité à l'autre et que le partage des données et de l'information est difficile ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se regrouper afin d'acquérir des équipements et des solutions communes en aménagement du territoire pour améliorer les pratiques et répondre aux nombreux défis actuels et futurs ;

ATTENDU QUE cette solution pourra être adaptée à la réalité technique et humaine de chacune des municipalités et de la MRC ;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2023, les maires et les directeurs généraux des municipalités de la MRC de L'Érable étaient invités à une rencontre d'information pour expliquer la présente démarche, et qu'il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités, dont la Municipalité d'Inverness désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

R-0218-10-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 | ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signifié son intention de déposer un projet de coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE ce projet permettra la bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable et de répondre à la charge grandissante incombant au service d'ingénierie ;

ATTENDU QUE cette bonification de l'entente permettra l'optimisation des processus du service d'ingénierie tel que la modélisation des bassins versants des ponceaux et des égouts pluviaux sur des outils SIG (ArcGIS) tout en tenant compte des demandes d'intégration des données de projets réalisés (TQC) et des plans d'intervention par le service d'ingénierie à la matrice graphique ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agira à titre de responsable du projet de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités, dont la Municipalité d'Inverness, désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale ;

R-0219-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**23- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ –
VOLET 4 | ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES
ACTIFS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un nouveau guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) ;

ATTENDU QUE dans le PRIMEAU 2023, des exigences quant à la mise en place de plans de gestion des actifs (PGA) en eau entre 2024 et 2028 ont été ajoutées afin d'obtenir des majorations considérables du taux d'aide financière de base ;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 12 juin 2023 par le comité d'ingénierie, il a été convenu de créer un Comité PGA et il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau avec les municipalités intéressées ;

ATTENDU QUE la réalisation des plans de gestion des actifs (PGA) en eau des municipalités intéressés seront coordonnées par le service d'ingénierie ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et plusieurs municipalités dont la Municipalité d'Inverness désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en gestion d'actifs en eau ;

R-0220-10-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en gestion d'actifs en eau et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil désigne la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- OCTROI DE CONTRAT | RÉFECTION DE LA RUE DES LILAS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à deux entrepreneurs de soumettre un prix pour la réfection de la rue des Lilas

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse des soumissions reçues, il s'avère que EMP Inc est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'en font foi les résultats reproduits ci-dessous :

- EMP Inc 56 324.50 \$
- Les Excavations Y. Houle & fils Inc 67 500.00 \$

R-0221-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

D'OCTROYER le contrat à EMP inc. pour de réfection de la rue des Lilas au coût de 56 324.50 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les fonds servant à payer les frais associés au projet de réfection de la rue des Lilas soient assumés par la part de la Municipalité d'Inverness au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution R-0177-07-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- OCTROI DE CONTRAT | TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA CASERNE | FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à Construction Malette et Fils de soumettre un prix pour les travaux à réaliser à la caserne des pompiers dans le cadre du projet d'amélioration de l'accessibilité à un édifice offrant des services municipaux ;

R-0222-10-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte la proposition de Malette et Fils pour la réalisation des travaux d'accessibilité à la caserne des pompiers pour la somme de 47 800\$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- DÉNEIGEMENT CHEMIN HAMILTON | PARTIE COMMUNE AVEC SAINT-PIERRE-BAPTISTE

ATTENDU QUE le chemin Hamilton délimite la municipalité d'Inverness et de Saint-Pierre-Baptiste sur une longueur de 0.94 kilomètre ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness fera l'entretien hivernal de cette partie commune du chemin Hamilton ;

R-0223-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste paie à la Municipalité d'Inverness un montant de 2 600 \$ pour la saison hivernale 2023-2024 ;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

27- PROPOSITION D'ACHAT UNE PARTIE DE TERRAIN | 1812, CHEMIN GOSFORD NORD

CONSIDÉRANT QUE, suite à un mandat d'arpentage de la propriétaire du 1812, chemin Gosford Nord, il a été relevé que le chemin Gosford Nord ainsi qu'une partie de la route Townline étaient construits sur une partie de la propriété située au 1812, chemin Gosford Nord portant le numéro de lot 6 600 637 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness souhaite régulariser la situation et procéder à l'acquisition du lot 6 600 637 appartenant à Mme Édith Patterson ;

R-0224-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

QUE le conseil municipal propose à Mme Édith Patterson la somme de 4 760 \$ pour l'acquisition du lot 6 600 637 et autorise le maire, M. Gervais Pellerin ainsi que la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier à signer les documents requis pour l'acquisition de ce terrain et ainsi, donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE | CLUB DE MOTONEIGE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge d'Inverness souhaite offrir la possibilité aux motoneigistes de pouvoir venir se restaurer ou dormir et que cette possibilité aura des retombées économiques importantes pour ce commerce en pleine croissance ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige des plaines demande la possibilité de faire passer le sentier sur le lot 5 833 986 ainsi que dans la cour du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige des plaines a besoin de l'aval de la Municipalité pour faire la demande au MTQ pour une traverse de la route 267 entre le bureau municipal et l'Auberge d'Inverness ;

R-0225-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de donner les droits de passage requis au Club de motoneige des Plaines pour la saison hivernale 2023-2024 et collabore auprès avec celui-ci pour obtenir auprès du MTQ les autorisations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

29- RÉTROCESSION 16, RUE DES FONDEURS

R-0226-10-2023 Proposé par e conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Marie-Pier Pelletier, directrice générale ainsi que M. Gervais Pellerin maire à signer l'acte de rétrocession devant Me Lyne Pineault, notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

30- DÉNEIGEMENT DU 3^e RANG | HIVER 2023-2024

R-0227-10-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness n'effectuera pas le déneigement du 3^e rang durant la saison hivernale 2023-2024 de l'intersection de la route McKillop Nord jusqu'à la limite d'Inverness et St-Jean-de-Brébeuf, soit la jonction du 3^e rang et du chemin de la Chapelle;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à dégager la portion du 3^e rang entre la route McKillop Nord et McKillop Sud autour du 15 février 2023 pour permettre aux acériculteurs d'accéder à leur propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

31- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – GARAGE (PIIA) | 235, RUE GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage de 15' x 30' et une hauteur de 12' avec deux versants, le revêtement des murs sera le même que celui de la résidence principale avec un toit en tôle brune ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents complets pour sa demande de permis ;

R-0228-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal d'accepter cette demande de permis sous condition que le demandeur ajoute des coins au garage tel que présent sur la résidence principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

32- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – ABRI MAISON (PIIA) | 235, RUE GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite régulariser un abri en prolongement de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE la construction est de 14' x 20' attenante à la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs extérieurs sera de la même nature que celui de la résidence principale et que le toit sera en tôle brune aussi de la même nature que la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents complets pour sa demande de permis ;

R-0229-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis pour régulariser l'abri maison sous les conditions suivantes :

- Faire l'ajout de coin tel que la maison ;
- Ajouter des moulures autour de la porte ;
- Peinturer ou remplacer la porte de garage tel que la future construction pour garder une similarité dans les bâtiments de la propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

33- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – PORTE (PIIA) | 1795, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite remplacer sa porte principale par une porte en bois avec une vitre le tout fait à la main par un ébéniste ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents complets pour sa demande de permis ;

R-0230-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal d'accepter cette demande de permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

34- VARIA

A- PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION | 24, RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite réellement concrétiser son projet de construction au 24, rue des Fondeurs ;

CONSIDÉRANT QUE le marché financier actuel n'est pas propice aux emprunts hypothécaires ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres terrains sont disponibles à la vente ;

R-0231-10-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le délai le temps de vendre les terrains actuellement en vente, lorsque celui du 24, rue des Fondeurs sera le seul à vendre sans construction, la Municipalité pourra procéder à la rétrocession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

35- PÉRIODE DE QUESTIONS

36- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0232-10-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière